

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION n° 2026-27

Conseillers municipaux En exercice : 11 Quorum : 6 Présents : 10 Pouvoir(s) : 0	le vingt et un mai deux-mil vingt-six à dix-neuf heures, Le conseil municipal de la commune de CLERMONT s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. ORSET Paul, maire.	
	Date de convocation : 13 mai 2026	Date d'affichage : 13 mai 2026
	Présents : ORSET Paul - CICLET Laury - TARDY Loïc – MUGNIER Patricia - THEVENET Dominique - MONOD Philippe - NICLOUX Isabelle - DALMAZ Séverine - JOUTARD Wendy - PASSERAT Morgan.	
	Absent(s) : MAUBERGER Léo.	
	Procuration(s) : -	
Secrétaire de séance : JOUTARD Wendy		

Commission de contrôle des listes électorales

Les listes électorales sont permanentes et extraites du REU (répertoire électoral unique) qui les centralise et en améliore la fiabilité. L'Insee procède d'office à certaines inscriptions et radiations (*jeunes majeurs, personnes naturalisées, personnes décédées, électeurs inscrits ou radiés suite à une décision de justice, etc.*) mais c'est le maire qui statue sur toutes les autres demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs.

Ces décisions sont contrôlées a posteriori par les commissions de contrôle chargées de :

- statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire
- veiller sur la régularité des listes électorales.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission de contrôle est composée de trois membres :

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

A noter que :

- Aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.
- Le délégué désigné par le préfet et par le président du tribunal de grande instance ne peut être conseiller municipal ou agent municipal de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres de ce dernier.

Suite à l'appel à candidature effectué sur *panneau pocket* et dans le petit clermontois distribué en mai, 2 électeurs se sont inscrits pour cette commission.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE avec leur accord, DALMAZ Séverine en tant que titulaire et MONOD Philippe en tant que suppléant.

PROPOSE MUGNIER Alain en tant que délégué titulaire de l'administration et NICOD Matthieu en tant que délégué titulaire du Tribunal Judiciaire.

Le secrétaire de séance,
JOUTARD Wendy



Le Maire,
ORSET Paul

